



PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, les membres du Conseil municipal de Damprichard se sont réunis, sur convocation du 16 mars par Monsieur le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

16 présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

3 absents : Martial CORDIER, Michaël NICOD et Christine TREDANT, excusés.

2 procurations : *Martial CORDIER donne procuration à Christine ARNOUX*
Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle DUQUET

Le PV de la séance du 10 février 2022 est approuvé sans observation.

Décès :

Remerciements de la famille d'Anne-Marie CUENIN pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille d'Yvette TATU pour les marques de sympathie suite à son décès,
Remerciements de la famille d'Etienne ROMAIN pour les marques de sympathie suite à son décès,

Correspondance :

Remerciements de Madame Myriam BER et Monsieur Arnaud GIGON pour les preuves d'affections témoignées lors de leur mariage.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

I / Finances :

• Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2022 : **délibération n°2022-010**,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production a entraîné en 2021 la suppression pour les communes des revenus de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'ajout, en compensation, de la part départementale du taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, les taux des impositions directes locales de la commune de Damprichard sont désormais de 26.61 % sur le foncier bâti et 25.25 % sur le foncier non bâti.

En 2022, la hausse des bases prévisionnelles entraîne une augmentation des ressources attendues. Le Maire propose donc de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer pour 2022 les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** : taux inchangé de **26.61%** devant produire la somme de :**525 814.00 €**
- Taxe sur le foncier **non bâti** : taux inchangé de **25.25 %** devant produire la somme de : ...**35 956.00 €**
Soit un total prévisionnel de ressources fiscales de :561 770.00 €

• Examen et vote du budget primitif 2022 : **délibération n°2022-011**,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif reprend les comptes administratifs 2021 et l'affectation des résultats ainsi que les crédits ouverts en investissement lors de la séance du 10 février 2022.

L'assemblée passe à l'examen du projet de budget primitif.

Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, fait la présentation détaillée du budget prévisionnel 2022 pour les budgets Commune et Forêts. Il passe en revue les dépenses et recettes par chapitre.

Concernant le budget communal :

Monsieur le Maire commence par examiner la section de fonctionnement.

Les postes de dépenses qui évoluent par rapport au budget primitif 2021 sont les suivants :

• **Chapitre 11 – prévisions de charges à caractère général :**

- article 60612 : le montant prévisionnel baisse de 40 000.00 € à 30 000.00 € grâce aux économies réalisées sur la consommation électrique suite à la rénovation du parc d'éclairage public.
- articles 60621 et 60622 : les montants passent respectivement de 40 000.00 € à 50 000.00 € et de 8 000.00 € à 10 000.00 € suite à la hausse des prix du fioul et du gaz ainsi que des carburants.
- article 6135 : le montant passe de 5 000.00 € à 10 000.00 € suite à la location de la borne de télémédecine.
- article 615221 et 615231 : les montants passent respectivement de 30 000.00 € à 20 000.00 € et de 40 000.00 € à 35 000.00 € en cohérence avec les baisses de dépenses réelles en 2020. La différence peut ainsi être redéployée sur d'autres postes de dépense.
- article 6161 : le montant passe de 17 100.00 € à 19 000.00 €, conformément au devis de l'assureur Groupama, afin de couvrir l'ajout du bâtiment de la parcelle AC n°35 acquise en 2021 ainsi que la modification du contrat relatif au mobilier urbain.
- article 6225 et 6282 : les montants passent à 0.00 € suite à la suppression des frais de régie et de gardiennage.
- article 6237 : le montant passe de 5 400.00 € à 5 600.00 € suite à l'augmentation du coût de publication du « Damprichard Info ».
- article 6281 : le montant passe de 2 700.00 € à 7 000.00 € afin de couvrir la cotisation au Parc Natural Régional, soit 2.00 € par habitant.

Les dépenses relatives aux charges à caractère général (chapitre 11) totalisent un montant au budget primitif de 364 000.00 € contre 376 500.00 € en 2021.

• **Chapitre 12 – les prévisions de charges de personnel :**

- articles 6218, 6411 et 6413 : le montant prévisionnel de l'article 6218 baisse de 50 000.00 € à 35 000.00 €. Ce montant est réparti sur les articles 6411, à hauteur de 13 000.00 €, et 6413, à hauteur de 2 000.00 € suite à la mise en contrat en janvier et février, puis la titularisation en Mars d'un agent qui était mise à disposition par le Centre de Gestion en 2021. L'article 6411 est également augmenté de 2 000.00 € afin de couvrir les évolutions de carrière des agents titulaires. Ces évolutions portent le total en 6411 de 190 000.00 € à 205 000.00 € et le total en 6413 de 25 000.00 € à 27 000.00 €.
- articles 6336 et 6454 : le montant de l'article 6454 baisse de 2 000.00 € à 1 500.00 €. Ce montant est ajouté à l'article 6336 qui augmente de 5 000.00 € à 5 500.00 € afin de suivre l'évolution de la répartition des cotisations suite aux évolutions de personnel mentionnées précédemment.
- articles 6415 et 6451 : un article 6415 est créé pour un montant de 600.00 € afin de couvrir l'indemnité d'inflation instaurée par le gouvernement et reversée aux agents sur la paie du mois de Janvier. Cette indemnité étant à déduire des cotisations versées à l'URSAFF, le montant prévisionnel de l'article 6451 passe de 40 000.00 € à 39 400.00 €.

Les dépenses relatives aux charges de personnel (chapitre 12) totalisent un montant au budget primitif de 386 450.00 € contre 384 450.00 € en 2021.

• **Chapitre 14 – les prévisions d'atténuations de produits :**

- article 73925 : cet article est créé pour un montant de 7 000.00 € afin de couvrir les dépenses relatives au Fonds de Péréquation Inter-Communal (FPIC). Ce fonds a été créé afin que les Communes au potentiel fiscal élevé contribuent à financer les communes au potentiel fiscal inférieur sur un même territoire. Cette année, les évolutions de la population sont susceptibles de mettre la commune de Damprichard en position de

reverser une contribution au FPIC. Cette information ne sera confirmée qu'au mois de Mai ou de Juin. Il est donc nécessaire de prévoir cette dépense potentielle au budget.

Les dépenses relatives aux atténuations de produits (chapitre 14) totalisent un montant au budget primitif de 15 337.00 € contre 8 337.00 € en 2021.

• **Chapitre 22 – les prévisions de dépenses imprévues :**

- article 22 : cet article est provisionné cette année d'un montant de 3 000.00 € en cas de dépenses imprévues de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses imprévues (chapitre 22) totalisent un montant au budget primitif de 3 000.00 € contre 4 803.64 € en 2021.

• **Chapitre 65 – les charges de gestion courante :**

- article 6531 : Le montant prévisionnel des indemnités des élus se montent à 49 000.00 €. Le montant total des indemnités versées en 2021 est de 47 656.04 € et n'augmentera pas en 2022.
- article 6533 : le montant prévisionnel augmenté de 3 000.00 € à 5 000.00 € afin de couvrir l'augmentation des dépenses relatives aux cotisations de retraite complémentaire (CAREL).
- article 6553 : le montant de la participation au service d'incendie et de secours du Doubs pour 2022 se monte à 48 986.62 € contre 48 073.23 € en 2021.
- article 65541 : le montant de la participation aux écoles publiques pour les enfants scolarisés dans d'autres communes est augmenté de 2 200.00 € à 3 000.00 € afin d'être plus proche des dépenses réelles, soit 3 682.43 € en 2021.
- article 6574 : cette année, le budget alloué aux subventions est, comme en 2021, d'un montant de 20 000.00 € réparti comme suit :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	MONTANT
ACCA Amicale des chasseurs	90.00 €
ADMR Damprichard	1 380.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	950.00 €
Association des parents d'élèves 70 - Belfays	350.00 €
Association « Horizon XXI »	840.00 €
Chorale « La Cécilia »	200.00 €
Club 3 Amitié Loisirs	612.00 €
Comité de Jumelage	3 000.00 €
Ecole élémentaire « Les Marronniers »	3 140.00 €
Entente Sportive Pays de Maîche	1 750.00 €
« Familles Rurales » : Ludothèque	2 636.99 €
Féminagri	200.00 €
Harmonie l'Avenir	1 500.00 €
Judo Club Damprichard	900.00 €
Ski Club de Damprichard	1 240.00 €
UNC Damprichard : Anciens Combattants	110.00 €
TOTAL	18 898.99 €

Les dépenses relatives aux charges de gestion courante (chapitre 65) totalisent un montant au budget primitif de 137 886.62 € contre 134 173.23 € en 2021.

• **Chapitre 66 – les prévisions de charges financières :**

- article 66111 : le montant prévisionnel des intérêts réglés à l'échéance des prêts en cours baisse de 6 500.00 € à 4 500.00 €.
- article 6688 : le montant prévisionnel des autres frais baisse de 400.00 € à 200.00 €. Il avait été augmenté en 2021 afin de couvrir les frais de souscription d'un prêt.

Les dépenses relatives aux charges financières (chapitre 66) totalisent un montant au budget primitif de 4 700.00 € contre 6 900.00 € en 2021.

• **Nouveau : Chapitre 68 – les dotations aux provisions :**

- article 6817 : cette ligne budgétaire est créée et provisionnée à hauteur de 1 000.00 € à la demande de la trésorerie afin de couvrir au niveau comptable les créances non réglées par les tiers depuis plus de 2 ans.

Les recettes prévisionnelles qui évoluent par rapport au budget primitif 2021 sont les suivantes :

• **Chapitre 002 – l’affectation des résultats en fonctionnement :**

- article 002 : l’excédent antérieur reporté se monte à 562 391.19 € contre 729 077.93 € en 2021.

• **Chapitre 013 – les prévisions d’atténuation de charges :**

- article 6419 : le montant prévisionnel diminue de 6 000.00 € à 2 000.00 € suite à la fin du temps partiel thérapeutique d’un agent.

Les recettes relatives aux atténuations de charges (chapitre 013) totalisent un montant au budget primitif de 3 000.00 € contre 7 000.00 € en 2021.

• **Chapitre 042 – les opérations d’ordre entre section :**

- article 777 : les amortissements relatifs aux subventions de Dotations d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) perçues sur les exercices précédents ont été supprimés à la demande de la trésorerie. Ils donnent lieu à l’émission de deux lignes en équilibre dans la section d’investissement.

Les recettes relatives aux opérations d’ordre (chapitre 042) totalisent un montant nul au budget primitif contre 28 409.79 € en 2021.

• **Chapitre 70 – les prévisions de produits des services :**

- articles 7023 et 7083 : les montants prévisionnels tiennent compte de l’augmentation des tarifs en 2022, soit 28.00 € au lieu de 27.00 € en 2021 pour la redevance des distributeurs d’essence et 62.24 € au lieu de 60.24 € en 2021 pour les locations diverses.
- article 7067 : le montant prévisionnel augmente de 35 000.00 € à 40 000.00 € afin de suivre l’augmentation des recettes réelles de la redevance du service périscolaire, soit 48 395.67 € au compte administratif 2021.
- article 70876 : le montant prévisionnel diminue de 2 138.00 € à 1 140.00 € suite au rattrapage du retard de facturation des frais d’entretien de la Zone Artisanale que la commune de Damprichard perçoit de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.
- article 70878 : le montant prévisionnel augmente de 10 000.00 € à 15 000.00 € afin de suivre l’augmentation des recettes réelles de remboursement de charges et participations scolaires pour les enfants des autres communes scolarisés à Damprichard, soit 18 864.52 € au compte administratif 2021.

Les recettes relatives aux produits de services (chapitre 70) totalisent un montant au budget primitif de 60 120.24 € contre 51 115.24 € en 2021.

• **Chapitre 73 – les prévisions relatives aux impôts et taxes :**

- article 73111 : le montant des produits de fiscalité directe locale (taxe foncière sur le bâti et le non bâti issues des taux votés précédemment) est estimé à environ 560 000.00 € contre 553 740.00 € en 2021 suite à l’augmentation des bases d’imposition.
- article 7336 : le montant prévisionnel diminue de 500 € à 400 € afin de suivre la diminution des recettes réelles des droits de place, soit 459.00 € au compte administratif 2021.

Les recettes relatives aux impôts et taxes (chapitre 73) totalisent un montant au budget primitif de 891 702.00 € contre 885 542.00 € en 2021.

• **Chapitre 74 – les prévisions relatives aux dotations et participations :**

- article 7411 : le montant prévisionnel de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) se monte à 107 657.00 € contre 112 567.00 € en 2021.

- article 74121 : le montant prévisionnel augmente de 38 000.00 € à 40 000.00 € afin de suivre l'augmentation des recettes réelles de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), soit 40 264.00 € au compte administratif 2021.
- article 744 : le montant prévisionnel augmente de 3 500.00 € à 8 104.95 € suite à la réforme du versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui est désormais versé à l'issue de chaque trimestre et non plus à l'issue de chaque année. Ainsi, en 2022, la commune de Damprichard percevra le FCTVA correspondant aux dépenses de 2021 et des trois premiers trimestres de 2022.
- article 74718 : le montant prévisionnel augmente de 10 000.00 € à 12 774.00 € afin de prendre en compte l'augmentation de la dotation de péréquation ainsi que la dotation relative à l'organisation des élections.
- article 74741 : cette année, les bénéfices prévus au budget forêts permettent le versement d'une participation au budget communal de 15 000.00 €.
- article 74748 : le montant prévisionnel facturé à la commune de Belfays pour sa participation aux frais relatifs à l'église et au cimetière (à hauteur de 1/12^{ème}) diminue de 20 292.24 € à 2 000.00 € suite à la fin des marchés de travaux de rénovation de la toiture de l'église et d'agrandissement du cimetière.
- articles 74834 et 74835 : le montant prévisionnel de la compensation des exonérations de taxes foncières augmente de 4 000.00 € à 37 877.00 € selon l'estimation transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques le 11 janvier 2022.
- article 74835 : le montant prévisionnel de la compensation des exonérations de taxes d'habitation disparaît suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat.

Les recettes relatives aux dotations et participations (chapitre 74) totalisent un montant au budget primitif de 228 412.95 € contre 219 359.24 € en 2021.

● **Chapitre 75 – les prévisions relatives aux autres produits de gestion courante :**

- article 752 : le montant prévisionnel des revenus des immeubles et terrains diminue de 55 000.00 € à 50 000.00 € suite à des départs de locataires entraînant une vacance de logements de quelques mois.

Les recettes relatives aux autres produits de gestion courante (chapitre 75) totalisent un montant au budget primitif de 53 000.00 € contre 58 000.00 € en 2021.

● **Chapitre 77 – les prévisions relatives aux produits exceptionnels :**

- article 7788 : le montant prévisionnel des produits exceptionnels se monte à 9 731.63 € contre 2 804.45 € en 2021 suite aux remboursements de l'assureur Groupama dans le cadre du sinistre intervenu sur le monument aux morts et celui relatif à un dégât des eaux au presbytère.

Les recettes relatives aux produits exceptionnels (chapitre 77) totalisent un montant au budget primitif de 9 926.63 € contre 2 999.45 € en 2021.

Ces évolutions sur les prévisions étant prises en compte, le montant total des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 se monte à **1 808 568.01 €**.

Le montant des dépenses de fonctionnement se monte à 923 679.05 € auquel s'ajoute le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit 884 888.96 €. En conséquence, le montant total des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022 est de **1 808 568.01 €**.

En conclusion, la section de fonctionnement du budget communal est à l'équilibre.

Monsieur le Maire passe ensuite à la **section d'investissement**. Il rappelle que le budget primitif reprend les crédits de report, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2021 mais qui n'ont pu être réglées avant la clôture du compte administratif, à hauteur de 395 756.57 €. Il précise également que les investissements repris au budget primitif cette année ont été examinés par la Commission Finances le 28 février dernier.

Les dépenses d'investissement qui évoluent par rapport au budget primitif 2021 sont donc les suivants :

● **Les dépenses d'investissement non affectées qui changent en 2022 :**

- article 001 : le montant du solde d'exécution d'investissement reporté se monte à 313 824.67 € contre 411 696.69 € en 2021.

- article 103 : cette ligne budgétaire est supprimée. L'année dernière, elle représentait un montant de 559 800.64 € pour régularisation des années 2018 à 2020.
- article 1331 : cette ligne budgétaire a été ajoutée à la demande de la trésorerie pour un montant de régularisation de 276 050.22 € suite à la suppression des amortissements des subventions DETR des années précédentes. Ce montant est en équilibre avec l'article 1341 ajouté en recette d'investissement.
- article 13931 : cette ligne budgétaire est nulle suite à la demande de la trésorerie de supprimer les amortissements des subventions DETR des années précédentes. Le montant était de 28 409.79 € en 2021.
- article 1641 : le montant diminue de 122 000.00 € à 114 000.00 € afin de prendre en compte la baisse du capital des emprunts à rembourser.
- article 21312 : les dépenses relatives aux bâtiments scolaires augmentent de 8 000.00 € à 64 246.61 € afin de prendre en charge les travaux relatifs à la réalisation de deux cours anglaises permettant de réduire l'accumulation de radon en aérant le sous-sol de l'école élémentaire ainsi que la réfection d'une partie de toiture au niveau du préau de l'école maternelle.
- article 21318 : les dépenses relatives aux autres bâtiments augmentent de 8 000.00 € à 64 246.61 € afin de financer les travaux de remise en état des toilettes et douches de l'atelier communal ainsi que la réfection de la toiture et des douches des vestiaires attenants aux terrains de football.
- article 2132 : les dépenses relatives aux immeubles de rapport diminuent de 146 000.00 € à 20 000.00 € suite à la fin des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Maison des Associations et de la salle du tennis de table. Cette année, l'enveloppe permettra de financer le changement des serrures de certaines portes du bâtiment ainsi que la couverture du local des poubelles de la salle polyvalente.
- article 2135 : cet article relatif aux installations et agencements est ajouté pour un montant de 1 665.89 € afin de financer l'agencement du plan de travail et les équipements du lave-vaisselle de la salle polyvalente.
- article 2151 : le montant prévisionnel des dépenses de réseaux de voirie non affectées passe de 4 000.00 € à 25 000.00 € afin de rembourser à la CCPM les frais de mise en conformité du réseau d'assainissement de la rue du Kiosque et de la rue des Clos Magnins par rapport aux normes de la défense extérieure contre l'incendie, qui est une compétence à la charge des communes. Ces frais ont fait l'objet d'une convention et se montent à 20 482.00 €.
- article 2183 : les dépenses relatives au matériel informatique augmentent de 1 000.00 € à 3 000.00 € afin de prendre en charge les frais d'achat d'un nouvel ordinateur portable pour l'école maternelle, le remplacement de 15 disques durs (dont 14 pour les écoles et 1 pour la bibliothèque), l'achat de 14 licences Windows 10 pour les écoles et 1 licence Microsoft Office (Word, Excel, Access...) pour la bibliothèque.
- article 2184 : les dépenses de mobilier augmentent de 1 000.00 € à 12 906.66 € afin de prendre en charge l'achat d'un siège ergonomique pour les ATSEM de l'école maternelle, des plateaux de table à changer à la salle polyvalente ainsi que des tables, des chaises, un chariot et un diable de transport à la salle du foyer.
- article 2188 : les dépenses relatives aux autres immobilisations diminuent de 15 000.00 € à 11 787.38 €. Ce montant permettra de financer, entre autres, l'installation de nouveaux projecteurs à proximité du terrain de pétanque.

Les dépenses d'investissement non affectées (tout chapitre confondus) totalisent donc un montant au budget primitif de 1 036 981.43 € contre 1 426 407.12 € en 2021.

● **Les opérations d'investissement en 2022 :**

- Les opérations terminées sont clôturées. Cela concerne l'opération 106 relative aux travaux de la salle polyvalente, l'opération 118 relative à la réfection de la toiture de l'église et l'opération 127 pour l'acquisition de la borne de télé-médecine.
- Certaines opérations sont reportées avec le même montant en 2022 : l'opération 97 de révision du Plan Local d'Urbanisme pour 500.00 €, l'opération 111 relative aux travaux d'accessibilité des bâtiments pour 7 500.00 €, l'opération 125 relative à la chapelle du Prélôt pour 20 000.00 € et l'opération de la chaufferie-bois pour 20 000.00 €.

- L'opération 52 relative à l'acquisition du matériel de voirie est provisionnée à hauteur de 10 000.00 € contre 20 000.00 € en 2021 suite à l'acquisition d'une nouvelle étrave. Ce montant n'est pas encore fléché.
- L'opération 110 relative à la rénovation du parc d'éclairage public est provisionnée à hauteur de 17 000.00 € contre 87 832.00 € suite à clôture du marché avec le Syndicat mixte d'Énergie du Doubs (SYDED). Ce montant permettra de financer la rénovation de l'éclairage public sur le parvis de l'église.
- L'opération 114 relative au périscolaire est provisionnée à hauteur de 173 809.96 € contre 69 980.00 € en 2021 afin de poursuivre le projet de construction du nouveau bâtiment. Ce montant financera l'étude de pollution des sols pour 8 809.96 €, les frais d'études divers pour 30 000.00 €, les frais d'agencement de terrain pour 15 000.00 € et les travaux pour 120 000.00 €.
- L'opération 115 relative aux travaux d'aménagement du cimetière est provisionnée à hauteur de 43 000.00 € contre 80 000.00 € en 2021 suite à la fin du marché d'agrandissement du cimetière. Ce montant permettra de prendre en charge la mise en place de couvertines supplémentaires sur l'un des murs du cimetière ainsi que le réaménagement du jardin du souvenir.
- L'opération 119 relative à la chaudière de l'église est provisionnée à hauteur de 15 307.87 € contre 20 000.00 € en 2021 afin de régler la facture de la chaudière installée fin 2021.
- L'opération 123 relative à la réfection de la voirie est provisionnée à hauteur de 220 259.08 € contre 365 000.00 € en 2021 afin de terminer les travaux de la rue du Kiosque et de la rue des Clos Magnins et de procéder à quelques travaux supplémentaires, dont la pose d'un enrobé rue du Finage.
- Enfin, l'opération 124 d'aménagement du quartier centre est provisionnée à hauteur de 462 000.00 € contre 296 000.00 € en 2021. Ce montant permettra de financer l'acquisition des terrains cadastrés AC n°420 et 423 appartenant à Monsieur Jacquot pour lesquels la signature chez le notaire devrait intervenir prochainement pour un montant de 162 000.00 € (frais de notaire inclus), ainsi que l'acquisition potentielle d'autres terrains pour 150 000.00 €, des frais d'études pour 50 000.00 € et des frais d'agencement et d'aménagement de terrains pour 100 000.00 €. Il est à noter que ces montants seront transférés ultérieurement dans un budget dédié au lotissement après que celui-ci soit créé et répertorié (numéro de Siret et numéro Insee) par la DDFIP.

• **Les recettes d'investissement qui changent en 2022 :**

- article 1068 : le montant affecté aux excédents de fonctionnement après l'examen du Compte Administratif 2021 est de 709 581.24 € contre 413 771.58 € en 2021
- article 10226 : le produit attendu de la taxe d'aménagement suite à l'estimation transmise par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est d'environ 10 000.00 € contre 3 000.00 € estimé en 2021.
- article 10222 : le montant des recettes en investissement estimées pour le FCTVA est de 93 343.00 € contre 559 800.64 € en 2021. En effet, cette ligne budgétaire avait fait l'objet d'une régularisation en 2021 à la demande de la trésorerie suite à la suppression du compte 103 depuis 2018.
- article 1341 : cette ligne budgétaire a été ajoutée à la demande de la trésorerie pour un montant de régularisation de 276 050.22 € suite à la suppression des amortissements des subventions DETR des années précédentes. Ce montant est en équilibre avec l'article 1331 ajouté en dépenses d'investissement. Un montant supplémentaire de 43 189.49 € est également provisionné dans le cadre de l'opération 123 car une subvention DETR est attendue pour la réfection de la rue du Kiosque et de la rue des Clos Magnins.
- article 1641 : le montant prévisionnel est nul pour 2022 car il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt cette année. Pour mémoire, le montant était de 150 000.00 € en 2021 afin de financer un achat de terrain suite à un droit de préemption.

Ces évolutions sur les prévisions étant prises en compte, le montant des recettes d'investissement du budget primitif 2022 est de 1 140 969.38 € auquel s'ajoute le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit 884 888.96 €. En conséquence, le montant total des recettes d'investissement du budget primitif 2022 est de **2 025 858.34 €**.

Le montant des dépenses d'investissement se monte également à **2 025 858.34 €**.

En conclusion, la section d'investissement du budget communal est à l'équilibre.

Concernant le budget forêts :

Monsieur le Maire commence par examiner la **section de fonctionnement**.

Les postes de dépenses qui évoluent par rapport au budget primitif 2021 sont les suivants :

• **Les dépenses de fonctionnement qui changent en 2022 :**

- article 61524 : le montant prévisionnel pour l'entretien des bois et forêts augmente de 17 000.00 € à 21 000.00 € pour tenir compte d'un retard de facturation sur les frais de 2021.
- article 6226 : le montant prévisionnel des honoraires d'ingénierie de l'Office National des Forêts (ONF) passe de 8 345.69 € à 9 000.00 €. Ces honoraires font également l'objet d'un retard de facturation sur 2021.
- article 6281 : le montant prévisionnel de la Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) passe de 1 350.00 € à 1 500.00 €.
- article 6282 : le montant prévisionnel des frais de gardiennage de l'Office National des Forêts (ONF) passe de 9 001.88 € à 19 000.00 €. Ceux-ci correspondent à 10 % des recettes des ventes de bois de l'exercice précédent. Cependant, ces honoraires font également l'objet d'un retard de facturation sur 2021.
- article 62878 : le montant prévisionnel des frais divers de recouvrement passe de 28 858.88 € à 4 902.73 € suite à la clôture de l'opération de vente groupée des bois scolytés à l'exception d'un reliquat de frais à facturer en 2022 d'un montant de 3021.77 €.
- article 657341 : cette année, le budget forêt permet de reverser un montant de 15 000.00 € au budget communal.

• **Les recettes de fonctionnement qui changent en 2022 :**

- article 002 (chapitre 002) : le montant d'excédent reporté au chapitre 002 se monte à 39 802.73 €.
- article 7022 (chapitre 70) : le montant attendu des produits des ventes de bois se monte à 50 000.00 € contre 91 134.57 €. En effet, en 2021, le produit des ventes incluait l'opération de vente groupée des bois scolytés et la subvention exceptionnelle de l'ONF pour financer son transport.

Ces évolutions sur les prévisions étant prises en compte, le montant total des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 se monte à **89 812.73 €**.

Le montant des dépenses de fonctionnement se monte à 80 812.73 € auquel s'ajoute le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit 9 000.00 €. En conséquence, le montant total des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022 est de **89 812.73 €**.

En conclusion, la section de fonctionnement du budget forêts est à l'équilibre.

Monsieur le Maire passe ensuite à la **section d'investissement**. Il rappelle que le budget primitif reprend les crédits de report, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2021 mais qui n'ont pu être réglées avant la clôture du compte administratif, à hauteur de 3 451.50 €. Il précise que les travaux d'investissements prévus par l'ONF sur les forêts ont fait l'objet d'un examen avec le garde forestier le 4 février dernier.

Les dépenses d'investissement qui évoluent par rapport au budget primitif 2021 sont donc les suivants :

• **Les dépenses d'investissement qui changent en 2022 :**

- article 001 : le montant du solde d'exécution reporté en dépenses d'investissement se monte en 2022 à 7 610.70 € contre 4 508.70 € en 2021.
- article 2117 : le montant des travaux d'investissements prévus par l'ONF pour 2022 se monte à 9 000.00 €, auquel s'ajoute le reliquat de crédit de report de 3 451.50 €, contre 15 000.00 € en 2021.

• **Les recettes d'investissement qui changent en 2022 :**

- article 1068 : le montant des excédents de fonctionnement reporté en recettes d'investissement en 2022 se monte à 11 062.20 €.

Ces évolutions sur les prévisions étant prises en compte, le montant des recettes d'investissement du budget primitif 2022 est de 11 062.20 € auquel s'ajoute le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, soit 9 000.00 €. En conséquence, le montant total des recettes d'investissement du budget primitif 2022 est de **20 062.20 €**.

Le montant des dépenses d'investissement se monte également à **20 062.20 €**.

En conclusion, la section d'investissement du budget forêts est à l'équilibre.

Au terme de l'examen, le budget primitif 2022 est ainsi arrêté :

BUDGET COMMUNAL	Restes à réaliser Exercice 2021	Affectation des résultats	Prévisions 2022	TOTAUX BP 2022
Dépenses de fonctionnement			1 808 568.01 €	1 808 568.01 €
Recettes de fonctionnement		562 391.19 €	1 246 176.82 €	1 808 568.01 €
Dépenses d'investissement	395 756.57 €	313 824.67 €	1 316 227.10 €	2 025 808.34 €
Recettes d'investissement			2 025 808.34 €	2 025 808.34 €

BUDGET FORETS	Restes à réaliser Exercice 2021	Affectation des résultats	Prévisions 2022	TOTAUX BP 2022
Dépenses de fonctionnement			89 812.73 €	89 812.73 €
Recettes de fonctionnement		39 802.73 €	50 010.00 €	89 812.73 €
Dépenses d'investissement	3 451.50 €	7 610.70 €	9 000.00 €	20 062.20 €
Recettes d'investissement			20 062.20 €	20 062.20 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée vote à l'unanimité le budget 2022 ainsi arrêté.

• **Ouverture d'un budget annexe – lotissement « les Horlogers » : délibération n°2022-012,**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération budgétaire 124 a été créée au budget communal en 2021 pour l'acquisition de parcelles situées en Centre-Bourg en vue de la construction et la viabilisation d'un lotissement incluant des zones de réhabilitation de friches industrielles. Cette opération doit être individualisée dans un budget annexe en nomenclature M14, puis en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, appliquant les principes de la comptabilité des stocks.

Monsieur le Maire précise que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques nécessitant la création d'un numéro de SIRET et soumises de plein droit à la TVA. Il conclut en demandant à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget au 1^{er} avril 2022.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe en nomenclature M14, puis en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, appliquant la comptabilité des stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « les Horlogers »,
- de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire de réaliser toutes les interventions nécessaires et signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

II / Bâtiments :

• **Construction du bâtiment périscolaire : point sur le projet,**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il l'avait informé, lors de la séance précédente, que les taux de concentration de substances dangereuses dans les sols du terrain cadastré AE n°310 situé derrière la Maison des Associations ne permettaient pas d'y envisager l'implantation du bâtiment périscolaire sans coût de dépollution très importants. C'est pourquoi l'emprise du projet avait été déplacée pour jouxter l'école maternelle. Lors de la réunion du 15

février, il avait été envisagé, compte tenu du manque de place, d'intégrer au projet le bâtiment de la maison paroissiale en envisageant une réfection, avec ou sans extension, plutôt qu'une démolition du bâtiment.

Par suite de la réunion du 8 mars avec le cabinet d'architecte Bernard Quirot et associés (BQ+A) retenu pour le projet, 3 pistes ont été évoquées.

Ces trois pistes ont en commun la création en extérieur d'une enceinte avec cour et préau (ou abri à vélo...). Compte tenu de la différence de niveaux, l'accès à la cour serait possible via quelques marches ou une rampe d'accès. L'entrée intérieure se ferait par le centre du bâtiment. Les deux escaliers existants seraient conservés ainsi qu'un espace pour le hall d'entrée. Le futur périscolaire occuperait le rez-de-chaussée du bâtiment (environ 300 m²).

Partant de ces éléments, les 3 hypothèses sont les suivantes :

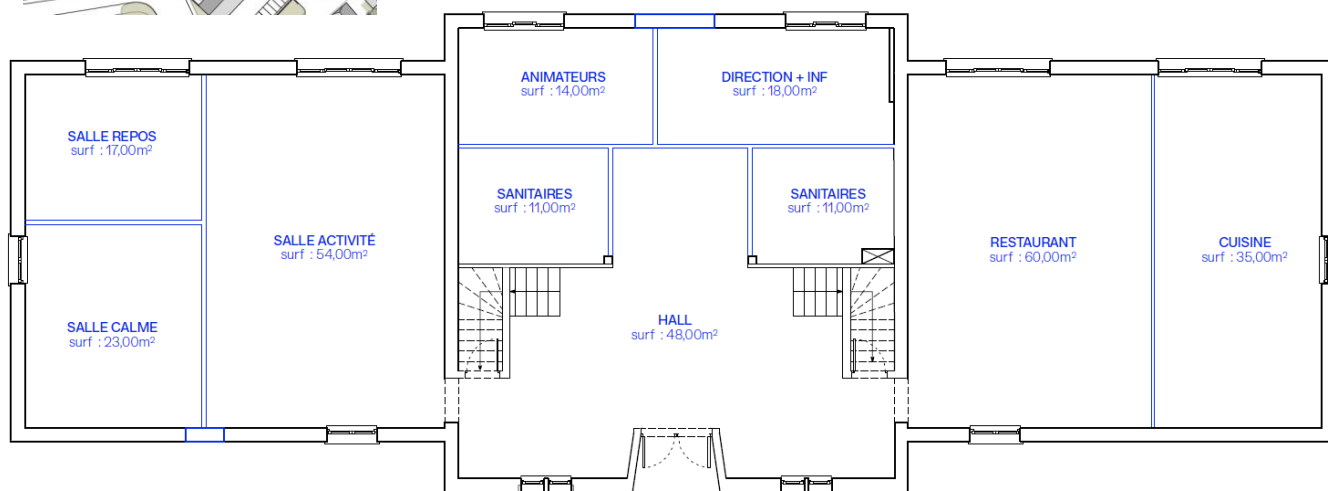
Hypothèse 1 : réhabilitation des locaux sans extension



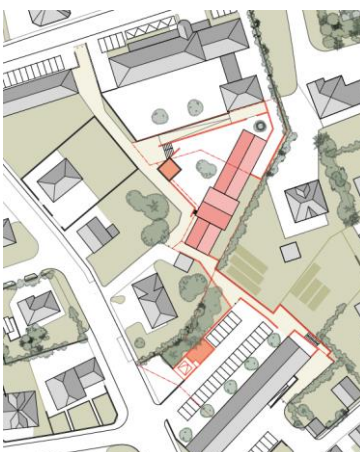
L'analyse de cette hypothèse par la Commission montre un manque de volume dans certaines pièces :

- La salle d'activité est réduite à 54 m² (au lieu de 70m² prévus)
- La salle de restauration à 60 m² (au lieu de 70m²)
- Les sanitaires à 22m² (au lieu de 45 m²)

Le manque de place contraindrait à revoir la dimension du projet d'accueil périscolaire et recalibrer pour un nombre d'enfants plus faible. **Cette solution ne semble pas viable pour le projet envisagé du fait des volumes insuffisants.**



Hypothèse 2 : réhabilitation des locaux avec extension

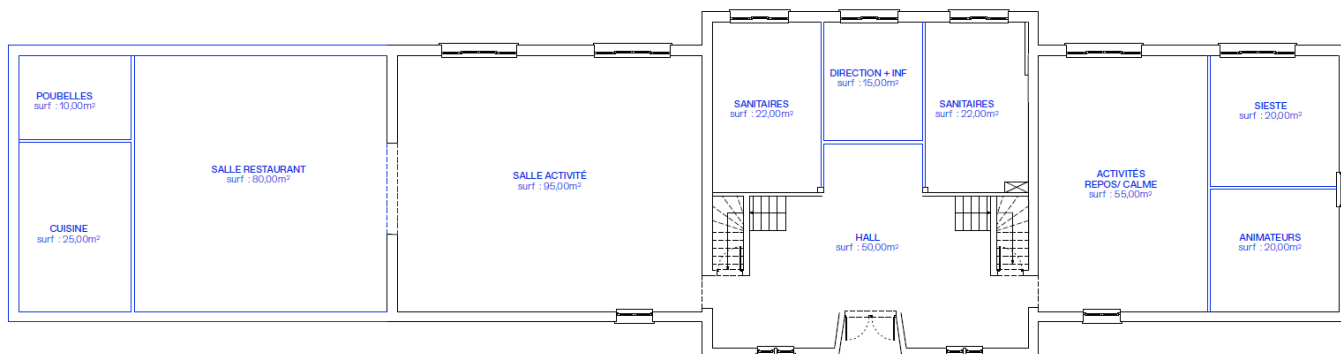


Une extension est créée pour ajouter de la surface au bâtiment existant.

L'analyse montre des problématiques dans l'aménagement intérieur :

- la salle d'activité devrait être en co-visibilité,
- l'emplacement de la cuisine n'est pas pratique pour les livraisons. Il faudra réfléchir aux voies d'accès pour les prestataires.

Cette solution semble viable pour le projet envisagé à condition de revoir l'aménagement intérieur des espaces.



Hypothèse 3 : réhabilitation des locaux avec bâtiment indépendant pour la partie périscolaire

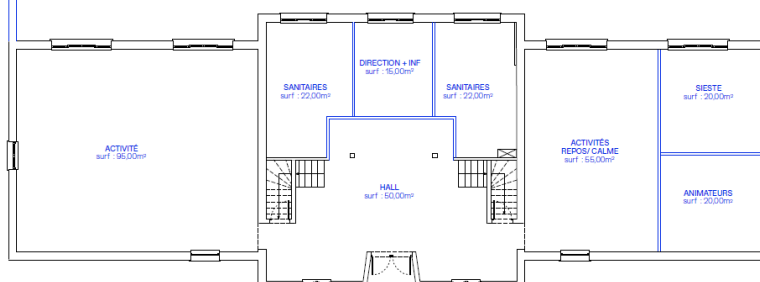
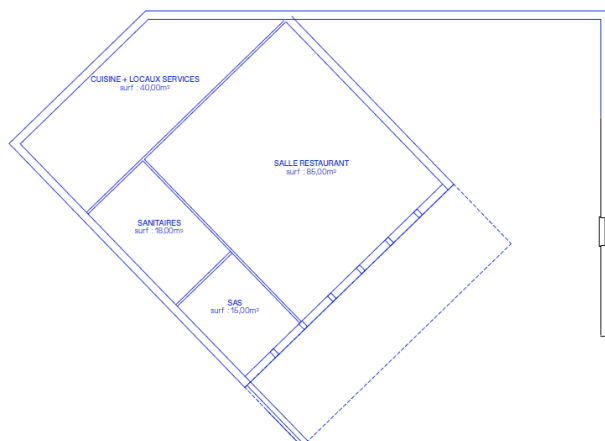


Un bâtiment indépendant est construit pour abriter la partie restauration.

Cette hypothèse ne semble pas pratique puisqu'il faudra ajouter du temps d'habillage et de déshabillage, notamment l'hiver, pour emmener les enfants de l'espace restauration à l'espace activité.

De plus, la création de deux espaces sanitaires distincts (un par bâtiment) représente un coût supplémentaire.

Cette solution ne semble pas viable pour le projet envisagé.



En conclusion, l'hypothèse n°2 est à privilégier avec réaménagement des volumes en intérieur.

La prochaine réunion avec le cabinet BQ+A à lieu le 29 Mars à 13h30.

Il est nécessaire de reprendre contact avec le propriétaire actuel du bâtiment pour avancer sur le projet.

III / Urbanisme :

• **Liste des DPU :**

Section	Parcelle(s)	Localisation	Vendeur	Acheteur	Contenance
AB	199	6, rue des Écoles	BOUVEROT Roger	Ulysse SCI	8 a 23 ca
AD	261 – 295	8 bis, rue du Kiosque	VUILLET Romain	BERTHET Jeremy	6 a 28 ca

IV / Intercommunalité :

- Renouvellement du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) du Syndicat mixte d'Énergie du Doubs (SYDED) : **délibération n°2022-013**,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs (SYDED) perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres. L'assemblée a, par ailleurs, délibéré le 5 septembre 2016 afin de percevoir le reversement d'une fraction égale à 35 % de la TCFE perçue sur le territoire de la commune de Damprichard, ce qui correspond à un montant de 12 376.05 € reversés en 2021.

Le Maire informe ensuite l'Assemblée que le Conseil d'Administration du SYDED a délibéré le 2 avril 2021 et le 17 décembre 2021 pour :

- modifier le coefficient multiplicateur de la TCFE, passant de 6 à 8.5,
- modifier la fraction de TCFE reversée aux communes membres, passant de 35 % à 25 %.

Suite à ces changements, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} juillet afin de continuer à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2023 le reversement par le SYDED de la nouvelle fraction de TCFE.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'accepter la poursuite du reversement par le SYDED à la commune de la fraction égale à 25 % du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

V / Personnel :

- Modification du tableau des effectifs communaux : **délibération n°2022-014**,

Il est rappelé à l'Assemblée que les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux sont fixés par l'organe délibérant, notamment pour tenir à jour le tableau des emplois en fonction des évènements impactant le personnel.

Il est également rappelé que les modifications d'emplois sont soumises à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire à l'exception de celles entraînant une modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de service (DHS) de l'emploi concerné.

Il est précisé qu'un emploi d'agent d'entretien et de périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques a été créé pour une DHS de 20 heures. Or, en accord avec l'agent concerné, les besoins du service nécessitent de modifier cet emploi comme suit :

Modification	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Motif
Suppression	Adjoint technique	Temps non complet 20 heures	<i>Modification de poste en accord avec les besoins du service</i>
Création	Adjoint technique	Temps non complet 20,5 heures	

Cette modification sera reprise au tableau des effectifs, dont le nombre d'emplois à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique reste inchangé.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder aux modifications d'emplois proposées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022 et d'inscrire crédits nécessaires au budget.

VI – Points divers :

- Elections :

Pour rappel, les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochains. Elles se termineront à 19h00 au lieu de 18h00. Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochains.

Des tableaux ont été communiqués aux conseillers pour la tenue des bureaux de vote. Les tableaux pour les élections présidentielles sont complets, cependant la Mairie manque de volontaires pour procéder au dépouillement. Un appel sera exercé auprès des électeurs de la commune afin de les inciter à se porter volontaires, notamment pour les nouveaux inscrits.

- Repas de fêtes des mères :

Pour rappel, le repas de la fête des mères est organisé le 20 Mai. Après deux ans d'absence, il est question de modifier l'organisation du repas. La fête de déroulerait désormais plutôt le samedi midi, soit le 21 mai, afin de permettre aux mamans les plus âgées de participer et ainsi de représenter une célébration pour l'ensemble des mamans de la commune. La date étant proche, les invitations seront lancées plus tôt afin de prévenir les habitants de ce changement.

- La poste :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est organisée tous les ans afin de faire le point avec les services de la Poste sur la fréquentation du bureau de poste de Damprichard. Cette année, la Poste a fait état d'une nouvelle baisse de la fréquentation et elle a, en conséquence, prévu de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste à compter du mois de septembre prochain : de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Puis, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré Monsieur et Madame Jonathan et Laura DONZELOT, nouveaux propriétaires du bureau de tabac (le « JLD Tabac Presse »). Ils fonctionnent en qualité de relais Pick-up et sont intéressés par la reprise du service postal complet sous forme de « relais poste-commerçant ». Cette solution, qui a été privilégiée pour le service postal de Charquemont, présente l'avantage d'avoir des horaires d'ouverture amples. En effet, le bureau de tabac de Damprichard est ouvert du lundi au vendredi de 5h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le dimanche de 8h30 à 12h00.

En conclusion, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord de principe pour mettre en place avant septembre, en lien avec les intéressés et les services de la Poste, un transfert du service postal sous forme de relais poste-commerçant. L'Assemblée n'émet pas d'objection à cette proposition. Monsieur le Maire va donc recontacter les intéressés afin d'en discuter.

- Locations de terrains municipaux :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été sollicité pour la location d'un terrain afin d'y entreposer des chevaux à compter du mois d'avril. Il a proposé le terrain communal situé aux Seignes sur la route de Charmauvillers cadastré D n°30. Il souhaite cependant établir avec l'Assemblée des tarifs de location de terrain qui soient harmonisés. Le tarif actuel est de 138.00 € par an, ce qui semble faible comparé aux autres terrains loués et aux prix du marché. Or, il est impossible de revoir tous les prix car certains sont en cours de bail. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le prix de location du terrain aux Seignes afin d'être équitable vis-à-vis des autres locataires. Après débat, l'Assemblée donne son accord pour fixer le prix de 200.00 € par an pour la location du terrain cadastré D n°30.

Par ailleurs, Monsieur le Maire revient sur le projet de maraîchage que Monsieur Johan AUBRY était venu présenter au Conseil au cours de l'année 2021. Celui-ci est intéressé par la location du terrain près du stade cadastré AB n°170 qui totalise environ 50 ares. Monsieur le Maire est prêt à donner son accord pour cette location sous réserve de la validation par l'Assemblée d'un tarif cohérent et adapté à ce projet. En outre, Monsieur AUBRY devra laisser une servitude de passage d'une largeur de 4 à 5 mètres afin d'accéder au bassin de dessablage. Après débat, l'Assemblée n'émet pas d'objection à la signature d'une convention avec Monsieur AUBRY dans le cadre de la mise à disposition au prix de 75.00 € par an du terrain cadastré AB n°170 avec une servitude de passage vers le bassin de dessablage.

- Service périscolaire :

Madame Jacqueline DELAVELLE rappelle à l'Assemblée qu'elle a envoyé à tous les conseillers un courriel afin de rendre compte de la dernière réunion de la Commission Périscolaire et apporter certains éléments complémentaires. Elle précise que le service périscolaire s'est avéré coûteux pour la collectivité cette année.

Pour l'exercice 2020-2021, sur la période de septembre à août, soit toute l'année, le coût de fonctionnement du service se montait à 8 117.29 € et les charges liées à l'utilisation des bâtiments étaient de 6 125.86 €, soit un déficit total de 14 243.15 €.

Pour l'exercice 2021-2022, sur la seule période de septembre à décembre, soit 4 mois, le coût de fonctionnement du service se monte à 3 211.71 € et les charges liées à l'utilisation des bâtiments sont de 3 219.51 €, soit un déficit total de 6 431.22 €.

Si on rapproche les deux bilans rien que pour la période de septembre à décembre :

Exercice	Frais de fonctionnement
2020-2021	1 120.43 €
2021-2022	3 211.71 €

L'exercice 2021-2022 représente donc un coût de fonctionnement de **2 091.28 € de plus** que l'exercice précédent pour **400 repas en moins.**

La fréquentation fluctuante du service est mise en cause avec un nombre d'enfants parfois inférieur pour un personnel encadrant constant donc un coût de base fixe, à savoir 4 encadrantes le midi pour un effectif variant entre 25 et 40 enfants. De plus, sur le créneau du soir de 17h15 à 18h00, il a été constaté que souvent, il n'y a pas d'enfants.

Le COVID a aggravé le problème avec les périodes d'isolement des cas positifs qui ont entraîné une période de fort absentéisme imprévisible donc une diminution de la facturation pour un coût de service toujours constant.

Les annulations de dernières minutes ne sont plus possibles. Les créneaux réservés doivent être facturés s'ils ne sont pas annulés dans un délai de 24 heures (sans repas) ou 48 heures (avec repas) sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Cependant, certains parents n'utilisent pas l'adresse mail prévue à cet effet et préviennent l'animatrice au dernier moment. Par excès de compréhension, elle ne facture pas systématiquement ces créneaux même si les parents ne fournissent pas de certificat médical.

Aussi, afin de réduire le déficit, il est prévu de mettre en place à compter du 2 mai prochain, un fonctionnement différent et la facturation va être revue. Les parents fourniront des fiches de réservation à l'avance et la facturation se basera sur ces fiches et non sur les plannings. De plus, un effort particulier doit être fait dans la réduction du gaspillage alimentaire.

Les parents seront informés de ces changements à l'occasion d'une réunion prévue le 12 avril à 20h00.

- Dégradations :

Madame Jacqueline DELAVELLE signale à l'Assemblée des dégradations récurrentes constatées ces dernières semaines sur des bâtiments communaux ces derniers jours. Un tag réalisé dans la nuit de vendredi à samedi a été constaté sur un mur de la salle polyvalente. De plus, la directrice de l'école maternelle a ramassé l'équivalent d'un sac de 30 litres de débris laissés aux abords de la maison des jeunes. Les employés du service technique doivent également ramasser régulièrement les débris laissés aux abords de la salle polyvalente.

- Chalet du ski :

Madame Christelle DUQUET demande un compte rendu de la réunion avec le Ski Club sur le chalet du ski. Monsieur le Maire répond que beaucoup de questions restent en suspens. En effet, la partie dortoir n'est plus aux normes, le Ski Club ne peut donc plus la louer. Il conviendrait de réorganiser les accès selon les normes pour Personnes à Mobilité Réduites (PMR). En cas de travaux, la Mairie aurait l'obligation de tout refaire car il y a beaucoup de marches dans ce bâtiment. Monsieur le Maire va demander à l'architecte du projet périscolaire ce qu'il en pense.

- Blason de Damprichard :

Monsieur Jean-Paul FEUVRIER demande s'il est prévu de refaire le blason à l'entrée de la ville côté Maîche. Monsieur le Maire répond que le secrétariat va recontacter Monsieur BARTHOULOT à ce sujet. Madame Brigitte MAIRE précise que le nouveau blason sera sans doute plus petit car l'actuel est trop imposant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.



	Présent(e)	Excusé(e)	Procurat ion(s)	Signature
Christine ARNOUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
Angélique BIERLA	<input checked="" type="checkbox"/>			
Claudine CAGNON	<input checked="" type="checkbox"/>			
Martial CORDIER		<input checked="" type="checkbox"/>	Procurat ion à Christine ARNOUX	
Nicolas CSUZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
Jacqueline DELAVELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chantal DUBOC	<input checked="" type="checkbox"/>			
Christelle DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Jean-Paul FEUVRIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
André GARRESSUS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Luc GUILLAUME	<input checked="" type="checkbox"/>			
Jean-Charles JACOULOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Brigitte MAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Justin MARGUERON	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthony MERIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Nadège MOUGIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Michaël NICOD		<input checked="" type="checkbox"/>		
Damien SCHELL	<input checked="" type="checkbox"/>			
Christine TREDANT		<input checked="" type="checkbox"/>	Procurat ion à Anthony MERIQUE	

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) Martial CORDIER, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Christine ARNOUX, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022 à 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 24 mars 2022

Signature :



Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) Christine Treelant, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Anthony Férique, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 24 Mars à 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 18 Mars 2022

Signature :

